

29 AVRIL 9 MAI 2019
REGLEMENT DU 32^{ème} RAID DE L'AMITIE

Article 1- Le RAID de L'AMITIE 2019 est ouvert à toute personne majeure, en Moto, 4x4, SSV, ou QUAD Conditions particulières aux jeunes de 18 a 20 ans.

Article 2- le RAID de L'AMITIE 2019 se déroulera du 29.04 à AGADIR au 09.05 à AGADIR dates définitives.

Le raid se déroulera sur routes et pistes ouvertes ou fermées, autorisées ou stipulées interdites hors organisations, entretenues ou abandonnées

Article 3- Pour participer à ce 32^{ème} RAID :

- a) Les participants devront être membres de l'association AIO.
- b) Les participants devront confirmer leur participation en retournant le bulletin d'inscription prévu à cet effet avant la date limite indiquée.

Article 4- Pour être valable, le bulletin d'inscription définitif devra être accompagné :

- Pour les plus de 20 ans le premier mai 2019 :
de la cotisation à l'association **50 €**, du montant de l'engagement normal ou d'un acompte de **500 €**.
- Pour les < de 20 ans le premier mai 2019 :
de la cotisation à l'association **50 €**, d'un chèque de caution de **300 €** remboursable (l'article 5) + un chèque **1000 €** pour l'inscription junior ou un acompte de **500 €**.

Article 5- Uniquement pour les motards ayant moins de 20 ans au 1^{er} mai 2019, la caution de **300 €** est remboursable sur demande écrite maximum deux mois après le retour du raid, dans son intégralité si le participant :

- a) annule sa participation au raid avant le 15 mars 2019
- b) justifie d'actions personnelles pour la notoriété du raid, avant, pendant ou après le raid (1 passage télé ou 2 passages radio ou 4 articles de presse)

Article 6- La caution n'est pas remboursée ;

- a) Si le participant ne remplit pas les conditions de l'article 5.
- b) même si le participant remplit les conditions de l'article 5, mais : - ne s'est pas présenté au départ ; - n'a pas franchi la ligne d'arrivée sur une moto (sauf arrêt médical) ; - a été exclu du raid ou de l'organisation.

Article 7- Les vérifications techniques et administratives (passeport, assurance, carte grise) s'effectueront à

AGADIR le 29.04.19 de 14h00 à 22h00. Elles sont obligatoires, passées ces dates et heures de clôture, l'organisation interdira aux retardataires l'accès à l'épreuve sans dédommagement.

Article 8- Chaque soir la présence au briefing est obligatoire

Article 9- L'assurance rapatriement individuelle est obligatoire elle doit être contractée par chaque participant.

Article 10- l'organisation prend en charge (en fonction des options choisies) : - transport hébergement hôtel, - repas du soir, - petit déjeuner, - assistance médicale de première intervention et l'acheminement vers l'hôpital le plus proche par moyens terrestres. -Le rapatriement vers le pays du concurrent s'effectuant par son assurance personnelle, le rapatriement des véhicules selon le cas jusqu'à TANGER OU NADOR.

Article 11- Chaque pilote recevra avant le départ un carnet de route (photo obligatoire), ou un bracelet RAID DE L'AMITIE. Le carnet ou bracelet sera exigé :- au départ de chaque étape, - à l'entrée des parcs gardés, - à l'entrée des réceptions officielles.

Article 12- Chaque jour, avant chaque départ d'étape, chaque participant recevra, au contrôle de départ, une fiche de route qu'il présentera :

- aux C.P.fixes ou volants,
- au contrôle d'arrivée d'étape.

Ce document servira pour le classement et les contrôles de sécurité.

Article 13- Tous les participants, avec ou sans véhicule, quel que soit le moyen de transport (balai, Car ou autres) doivent obligatoirement **se faire pointer au départ comme à l'arrivée à l'aide de la fiche de route**

Article 14- Tout participant devra, sauf incapacité médicale reconnue, même s'il n'effectue pas l'épreuve du jour, pointer au contrôle de départ et d'arrivée dans la fourchette des heures d'ouverture. Le non-respect de cette condition entraînera, ipso facto, une radiation du Raid considérée volontaire supprimant du même coup tous ses avantages d'hébergement et de transport du

véhicule par l'organisation sans aucune possibilité de dédommagement.

Article 15- En aucun cas l'organisation ne pourra être tenue pour responsable des vols ou méfaits qui pourraient être exercés à l'encontre des participants et de leur matériel.

Article 16- Sur tout le trajet, les participants devront respecter :

- les règles de bienséance et de courtoisie à l'égard de la population

-le profond respect de la nature (faune et flore)

,- sur les routes et piste ouvertes à la circulation : Le code international de la route et la réglementation du pays,- sur les trajets hors-pistes :

Les règles de bonne conduite et de maîtrise.

Le port du casque et des bottes est obligatoire ainsi que les numéros de dossards av./arr.

Le pilote sera seul responsable des accidents qu'il pourrait occasionner, des dégâts aux tiers ou à lui-même et ne pourra, en aucun cas, se retourner contre l'organisation ou les autorités locales. Le pilote devra toujours rester maître de sa vitesse et de son véhicule.

Article 17- Le seul fait d'occasionner un accident corporel à un tiers, ou le non-respect d'un des points de l'article 16, pourrait, après examen par le conseil de discipline du raid, entraîner l'exclusion pour une étape ou de l'organisation générale du raid sans qu'il puisse être réclamé le moindre dédommagement

Article 18- Chaque soir, les heures de départ de la première moto et heures de fermeture du contrôle de départ seront communiquées pour l'étape du lendemain, ainsi que les heures de levée des C.P. contrôle d'arrivée et mise en place des arrêts obligatoires. Passée l'heure limite de départ, aucun participant ne pourra plus participer à la liaison du jour et aura obligation de rouler avec les véhicules balais. Un motard super retardataire qui ne roulerait pas avec les véhicules balais, recevrait un avertissement et obligatoirement pour terminer le raid, serait contraint de rouler avec les véhicules balais (refus : exclusion de l'organisation)

Article 19- Il sera formellement interdit de rouler la nuit pendant les étapes de liaison, sauf en convoi organisé par décision de la direction de l'organisation. Des contrôles stopperont les motards retardataires et les obligeront à bivouaquer sur place (hors organisation). Le non-respect de cette mesure entraînerait un avertissement. Les points d'arrêt et les heures de blocage seront donnés avant chaque départ.

Article 20- Tout participant perdu, ou ayant perdu le contact avec la caravane devra, dès qu'il atteindra un lieu habité, prendre en urgence contact avec les autorités civiles ou militaires, sous peine de se voir facturer les frais de recherche engagés par A.I.O. et les autorités locales. Un participant ne devra jamais quitter à titre temporaire ou permanent la caravane du raid sans en avertir au préalable A.I.O. sous peine : 1- d'exclusion définitive du raid ; 2- de se voir facturer par A.I.O. et les autorités locales les frais de recherche qu'une telle attitude irresponsable entraînerait.

Article 21

- L'exclusion de l'épreuve entraîne l'obligation de rouler avec un ou plusieurs véhicules balais. Cette mesure de sécurité, à l'égard des motards incapables de suivre le rythme ou de satisfaire aux exigences du règlement de l'organisation, lorsqu'elle est décidée, est imposée aux motards considérés pour une ou plusieurs étapes, voire même de manière définitive pour le reste du raid. Le motard devra, dans ce cas, suivre le véhicule balai qui lui sera affecté, sans jamais le distancer, le perdre de vue et de se conformer à son plan de route (horaire, itinéraire, vitesse). Le seul fait de ne pas se conformer à cette règle entraînera l'exclusion définitive de l'organisation (art : 22)

Article 22- L'exclusion de l'organisation- entraîne la suppression de tous les avantages et gratuités réservés aux participants, y compris le retour par bateau

Article 23- chargement dans le camion balai : - le participant qui rejoindra l'arrivée de l'étape dans le camion balai sera pénalisé. En cas de chargement dans les véhicules balai, à la suite d'un abandon ou d'un accident, l'organisation ne pourra être tenue pour responsable des dommages pouvant être occasionnés sur les motos ou les matériels pris en charge sur la piste.

Article 24- le camion balai ne devra jamais attendre un participant plus de 30 minutes il devra, passé ce délai, le charger d'office.

Article 25- les documents obligatoires :

Passeport valide de plus de 6 mois – Permis de conduire valide

Carte grise - Carte verte d'assurance pour le véhicule.

Article 26- RECOMPENSES :

A l'issue du rassemblement, des récompenses seront attribuées en fonction des critères de sérieux, d'amabilité, et de respect du parcours.

Article 27- AVERTISSEMENTS-

L'absence de couchage sur / dans le véhicule, et l'absence de numéro d'identification

Perte de la fiche de route, entraînent un avertissement.

3 avertissements entraînent automatiquement l'exclusion du RAID et l'exclusion définitive de l'organisation dès le 4ème avertissement (retour à la charge du participant bateau ou autre)..

participation à l'étape entraînant toutes les pénalités induites.

Pour les motards et quadeurs, le port du casque et des bottes est obligatoire, tant sur pistes que sur routes. Le non respect de cette règle élémentaire de sécurité entraînera l'exclusion du contrevenant.

Article 28

EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES : GPS

, 1Tél portable international - 1 lampe torche, - 1 carte du Maroc, - 3 fusées ou fumigènes, - 1 couverture de survie et 1 sac de couchage - 1 boussole – 5 l d'eau – allumettes - miroir. Et 1 balise fournie par l'organisation

Tous ces équipements devront être présentés au départ de chaque étape en cas de manquement de l'un de ces équipements le participant pourrait se voir refuser sa

Article 29

Autonomies :

MOTO/QUAD : 250km, AUTO : 450 km.

Toute publicité sur la moto / QUAD/4X4/ est interdite sans l'accord préalable écrit de A.I.O.

Moto type enduro autonomie 100km

Inscription préalable obligatoire

Article 30- Les versements sont remboursables pour une annulation reçue avant le **15.03.2019**, déduction faite de la cotisation **50€** et des frais de dossier de **60 €**.

Passée cette date et quelle que soit la raison, aucun remboursement ne sera effectué. (Libre à chacun de contracter une assurance spéciale annulation auprès de la Compagnie d'assurance spécialisée de son choix).

Article 31- le seul fait de s'inscrire ou de participer entraîne automatiquement l'acceptation sans réserve du présent règlement.

NOUVEAUTE 2019

Mise en place avec le Raid d'un trophée
Le Trophée « **FIRST LADY** »

Challenge féminin pour au choix :

Moto

Quad

SSV

4 x 4

Camion

Seule obligation : pilote ou équipage exclusivement féminin

Classement pour chaque catégorie
Récompenses spéciales
Et le titre de
FIRST LADY

PENALITES POUR ETABLIR LE CLASSEMENT

ETAPE NORMALE

1 point de pénalité par KM d'écart en PLUS ou en MOINS par rapport à la distance de référence du Road Book

ETAPE DITE SPECIALE

10 points de pénalité par KM d'écart en PLUS ou en MOINS par rapport à la distance de référence du Road Book

CP FIXE OU VOLANT

CP manqué 200 points

CONTROLE D'ARRIVEE

Contrôle d'arrivée manqué sur place arrivée après l'heure de fermeture, sauf pour des raisons de dépannage avec camion balai : 300 points

Contrôle d'arrivée **NON Pointé** 1000 POINTS et 1 AVERSTISSEMENT

ETAPE NON EFFECTUEE

200 points X par le nombre de CP de l'étape + 1000 POINTS

COMPTEUR CASSE

Sortie du classement SAUF ENGAGEMENT sur l'honneur d'avoir roulé en permanence au côté d'un ami et de prendre en compte son kilométrage. Accord et engagement obligatoires de l'ami.

CARTON DE POINTAGE PERDU

100 POINTS

ITINERAIRE PREVU

sous réserves modifications avec les reconnaissances.

29 AVRIL	AGADIR	VERIFICATION TECHNIQUES	date et lieu définitifs
30 AVRIL	AGADIR	AIT BENHADOU	
1 MAI	AIT BENHADOU	Cirque de Jaffar	TADAMOUT
2 MAI	TADAMOUT	MERZOUGA	
3 MAI	MERZOUGA	MERZOUGA et avec le soir selon météo	une étape de nuit.
4 MAI	MERZOUGA	MAHAMID	
5 MAI	MAHAMID	CHEGAGA	
6 MAI	CHEGAGA	TATA	
7 MAI	TATA	GUELMIN	
8 MAI	GUELMIN	AGADIR	

9 MAI AGADIR Chargement par les concurrents des motos et quads dans les camions et le soir

20H

REMISE DES PRIX **date et lieu définitifs**

10 MAI Après le petit déjeuner les « AU REVOIR » chacun reprend sa route.....

TARIFS 2019

MOTOS

Inscription à l'association	50,00
Frais de participation à l'épreuve pour 1 pilote, compris hébergements, diner et petits déjeuners Compris le transport d'une malle dimensions maximales : 80x45x35	1.750,00

QUADS

Inscription à l'association	50,00
Frais de participation à l'épreuve pour 1 pilote, compris hébergements, diner et petits déjeuners, Compris le transport d'une malle dimensions maximales : 80x45x35	1.750,00

SSV

Inscription à l'association	50,00
Frais de participation à l'épreuve pour 1 pilote, compris hébergements, diner et petits déjeuners Compris le transport d'une malle dimensions maximales 80x45x35	1.750,00

4 X 4

Inscription à l'association	50,00
Frais de participation à l'épreuve pour 1 pilote, compris hébergements, diner et petits déjeuners,	1.750,00

CAMIONS

Inscription à l'association	50,00
Frais de participation à l'épreuve pour 1 pilote, compris hébergements, diner et petits déjeuners,	1.750,00

COPILOTES OU PASSAGERS SUPPLEMENTAIRES

Inscription à l'association	50,00
Frais de participation à l'épreuve pour 1 pilote, compris hébergements, diner et petits déjeuners,	1.000,00

ASSISTANCES OU SUIVEURS

Inscription à l'association	50,00
Frais de participation à l'épreuve pour 1 pilote, compris hébergements, diner et petits déjeuners,	1.000,00

REMISES

POUR LES JUNIORS MOINS DE 20 ANS LE 1^{ER} MAI 2019 motard ou quadeur

450 € de remise

300 € de caution remboursable soit au total si caution remboursée selon article 5 du règlement **-750€**

Pour toute inscription réglée avant le 31 12 2018 :

1750,00 - 300,00 = **1.450,00 et+ 50 € toujours par chèques ou virement séparés**

Pour tous copilote ou passagers inscription réglée avant le 31 12 2018 :

1000,00 - 100,00 = **900,00 + 50 € par chèques ou virements séparés**

Pour des groupes constitués, à partir de 5, remise **10% sur les inscriptions**

Pour un parrainage présentation par un ancien d'un nouveau concurrent n'ayant jamais participé au RAID

Remise de 10% par parrainage sur le montant de l'inscription

REFERENCES BANCAIRES AIO

BANQUE LCL 47 rue Nationale Crépy en Valois

Intitulé du compte AIO Amitiés internationale Organisation

IBAN : FR92 3000 2084 3400 0011 7033 N 23 BIC CRLYFRPP

OPTIONS TRANSPORTS

	CREPY / CREPY	CENTRE /1/ AR 1	CENTRE 2 : A/R	SUD / SUD
MOTO	650,00	600,00	600,00	550,00
QUAD	800,00	750,00	750,00	700,00

SSV

SUR DEMANDE

4 X 4

POSSIBILITE D'UN CHAUFFEUR

FRAIS REELS sur justificatifs (Carburant, péage, bateau) + 150 €

Attention les places disponibles prévues pour le transport des motos et des quads sont limitées. Prenez soin de réserver suffisamment tôt pour éviter des désagréments.